

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil neuf, le deux juillet à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt six juin, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUKE, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC, , Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Absents : Annie FERNANDES Dominique REGNIER</p> <p>Excusés : Annie FERNANDES.</p> <p>Pouvoirs : Annie FERNANDES donne pouvoir à Marie-Thérèse PRALY</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2009-051

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

OBJET : Autorisation de signature – Convention avec la Paroisse Sainte Blandine du Fleuve

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commune a souhaité doter l'Eglise de Vourles d'un nouvel orgue, cette volonté s'explique par le souhait de faire de cet instrument un outil phare dans la vie musicale du village, aussi bien en terme de politique culturelle que d'utilisation de l'orgue pour les besoins de la Paroisse.

Monsieur le Maire explique que la Commune de Vourles (appelée « propriétaire ») et la Paroisse Sainte Blandine du Fleuve (appelée « l'affectataire ») ont décidé de rédiger une convention. Cette convention fixera les conditions relatives à l'entretien, l'utilisation et la valorisation du nouvel orgue.

L'orgue aura pour fonction première le soutien de toutes les célébrations religieuses sous toutes leurs formes, selon les règles liturgiques mais également pour un usage culturel et pédagogique à l'occasion de manifestations musicales.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention relative à l'entretien, l'utilisation et la valorisation du nouvel orgue avec la Paroisse Sainte Blandine du Fleuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien, l'utilisation et la valorisation du nouvel orgue avec la Paroisse Sainte Blandine du Fleuve.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES